

## 10 Faits divers & Justice

# Session criminelle de Mouila/Association de malfaiteurs et vol qualifié 13 ans de réclusion criminelle pour Wilfried Nzigou



La Cour ayant jugé...



...Wilfried Nzigou, ici devant la barre.

FN.

Mouila/Gabon

**WILFRID** Nzigou, un compatriote de 35 ans, a comparu dernièrement devant la Cour criminelle de Mouila pour association de malfaiteurs et vol qualifié. Les faits se déroulent courant mai-juin 2011, et commence par de nombreuses plaintes pour des faits de vol à main armée et de viol adressées à l'antenne provinciale de la Police judiciaire de Mouila. L'enquête diligentée à cet effet conduit les policiers sur les traces de deux anciens prisonniers, Mouteti Koumbi et Wilfried Nzigou. Le tandem, pour se soustraire de la justice, a la mauvaise idée de recourir aux services d'un Nganga. Mauvaise, parce que ce dernier va se révéler un citoyen audessus de tout soupçon. A preuve, il dénonce aux autorités les deux suspects qui sont donc arrêtés. Entendus en enquête préliminaire, ils reconnaissent les faits, avouant avoir commis nuitamment des vols à main armée dans plusieurs domiciles de Mouila et deux viols, se servant

chaque fois pour cela d'une arme à feu.

Présentés devant le parquet, ils réitérent les mêmes propos. Aussi, une information judiciaire estelle requise à leur rencontre pour crime d'association de malfaiteurs, vol qualifié, détention et port illégal d'arme à feu.

Après cette procédure, les deux prévenus sont placés sous mandat de dépôt à la prison centrale. Mais Mouteti Koumbi décède le 12 mai 2013 durant sa détention préventive et l'action publique le visant est éteinte du même coup.

Voilà pourquoi Wilfried Nzigou s'est retrouvé tout seul à la barre. L'examen de sa personnalité indique que l'accusé a eu une enfance difficile. Il a eu de mauvaises fréquentations qui l'ont amené à se lancer dans des pratiques délicieuses. Conséquence : il a séjourné plusieurs fois à la maison d'arrêt de Mouila. Et c'est là-bas, dit-il, qu'il a fait la connaissance du tristement célèbre et regretté Mouteti Koumbi. Après avoir purgé leurs peines respectives, Nzigou dit avoir offert le gîte et le couvert à son acolyte. L'association qu'ils forment par



Le ministère public était représenté par Paterne Sougou.

la suite se traduit par une succession de vols, de viols et braquages dans plusieurs domiciles de Mouila. A la barre, Wilfried Nzigou est resté parfois confus dans ses déclarations, tentant même de mener les membres de la Cour en bateau.

**VERDICT** Dans ses réquisitoires, le ministère public, représenté par

Paterne Sougou, a relevé que même si Mouteti Koumbi est mort, il y a bien eu association de malfaiteurs caractérisée. « C'est une équipe qui s'était formée pour commettre des délits », a-t-il insisté. Pour ce faire, Nzigou doit être reconnu coupable de vol qualifié mais, étant donné qu'il nie avoir violé et porté une arme à feu, il devrait

être déclaré non coupable de viol, de détention et de port d'arme à feu, au bénéfice du doute.

Le ministère public a par conséquent requis la réclusion criminelle à temps. « Nous espérons qu'au sortir de là, l'accusé aura suffisamment compris et il se sera amendé. Cela lui fait 6 ans de détention en prison, nous lui ajoutons 14 ans, soient 20 ans de réclusion criminelle », a conclu le ministère public.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de l'accusé, Me Obame, tout en reconnaissant la confusion entretenue par son client dans quelques-unes de ses déclarations, a estimé que ce dernier a été constant sur l'infraction de vol qualifié et d'association de malfaiteurs. Aussi, a-t-il sollicité de la Cour la relaxe pure et simple de son client pour les infractions de crime de viol, de détention et de port illégal d'arme à feu.

En définitive, la Cour, dans sa décision, a déclaré Wilfried Nzigou coupable uniquement des crimes d'association de malfaiteurs et de vol qualifié. En répression, elle l'a condamné à 13 ans de réclusion criminelle.

## Faits d'ailleurs

### Deux ados découvrent un homme pendu à un arbre

Un homme a été retrouvé mort pendu à un arbre dans un jardin de Montpellier (France). Ce sont deux adolescents qui ont fait la macabre découverte, dans un local désaffecté du parc Montcalm. Les pompiers, alertés par les deux jeunes, se sont rendus sur les lieux, mais n'ont pu que constater le décès de cet inconnu. La piste du suicide est privilégiée.

### Retrouvée morte dans une chambre d'hôtel

Le corps inanimé d'une étudiante, âgée de 18 ans, a été retrouvé dans sa chambre d'hôtel à Varadero (Cuba). Les secours, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès d'Alex Sagriff, originaire de Belleville (Canada), qui participait à un voyage de fin d'études organisé par la compagnie S-Trip, avec ses camarades de classe. Les causes de sa mort restent encore inconnues. Une autopsie sera pratiquée afin d'en savoir plus sur les circonstances de ce décès.

### Violée sur la plage

À Jabbeke (Belgique), une femme, âgée de 31 ans, bronzaît tranquillement sur la plage lorsqu'un jeune homme, âgé de 24 ans, s'est jeté sur elle. Ce dernier, sous l'emprise de l'alcool, l'a agressée sexuellement et violée. Mais le suspect a pu être maîtrisé et interpellé, avant d'être placé en cellule de dégrèvement. Il a été placé sous mandat d'arrêt pour viol et attentat à la pudeur.

### Quatre jeunes disparus découverts enterrés dans une ferme

Quatre jeunes hommes étaient portés disparus dans la région de Solebury (Etats-Unis). Dean Finocchiaro, 19 ans, avait été vu pour la dernière fois le 7 juillet. Jimi Taro Patrick, 19 ans, Mark Sturgis, 22 ans, et Tom Meo, 21 ans, s'étaient volatilés le 5 juillet dans un rayon de quelques kilomètres. La voiture de Tom Meo a été retrouvée sur la propriété d'un certain Cosmo Dinardo. Ce dernier, âgé de 20 ans, a été placé en garde à vue. Le procureur lui a proposé un accord : s'il avoue, il évite la peine de mort. Cosmo Dinardo a alors reconnu avoir tué les quatre personnes disparues avec la complicité de son cousin. Les cadavres ont été retrouvés par près de 4 mètres de profondeur, sous un ancien réservoir d'huile transformé en une sorte de « cuisinière ».

Rassemblés par JNE

## Escroquerie/ Etablissement de carte de séjour

# Le lieutenant de la DGDI n'en était pas un

COE

Libreville/Gabon

**ILS** sont nombreux, les étrangers désirant se faire établir une carte de séjour, et qui se font rouler dans la farine par des personnes de mauvaise foi. Après avoir encaissé l'argent de ces pauvres candidats au séjour sur notre sol, rencontrés parfois dans les couloirs des services d'immigration, ces escrocs fondent tout simplement dans la nature sans laisser de trace. Le récit qui accable Aristide Thibeauth Makita Lola, alias "lieutenant Maurice", un Gabonais de 28 ans, récidiviste et prêtre or-

thodoxe, est à cet effet pathétique.

Ce dernier a été interpellé le lundi 10 juillet courant pour avoir délesté d'une somme de 800 000 francs une personne en quête de la fameuse carte de séjour, et dont l'identité ne nous a pas été communiquée. Il devrait être présenté devant le parquet de Libreville dans les prochaines heures. Son complice présumé et ami, un certain Franck exerçant comme démarcheur est, lui, actuellement en fuite.

Le rapport d'enquête situe les faits au mois de juin 2016. Franck, le démarcheur, met en relation le demandeur de carte en question avec Aristide Thi-



Aristide Thibeauth Makita Lola attend d'être présenté devant le parquet de Libreville.

beaut Makita Lola. Il présente celui-ci comme étant un lieutenant de police en poste à la Direction générale de la documentation et

de l'immigration (DGDI). De quoi mettre en confiance l'individu qui, séance tenante, fait part à l'"officier de police" de son problème.

Aristide Thibeaut Makita Lola accepte de lui rendre service et lui garantit même que la procédure sera de courte durée.

Comme tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute, le malheureux remet une somme de 800 000 francs aux faux agent officier. Une fois en possession du pactole, Aristide Thibeaut Makita Lola et Franck disparaissent de la circulation. Ils restent même injoignables au téléphone.

En désespoir de cause, la victime saisit la Police judiciaire, qui finit par appréhender Aristide Thibeaut Makita Lola. Son complice, actuellement en fuite, est activement recherché.